



Délibération n°2026-02

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public aéronautique de Lille-Lesquin

Le Comité syndical du SMALIM, dument convoqué le 23 janvier 2026, réuni le 4 février 2026 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président ;

Sont présents :

Monsieur Christophe COULON, Monsieur Yvan HUTCHINSON (avec le pouvoir de Monsieur Jean-Michel MICHALAK), Monsieur Bernard GERARD, Madame Samira HERIZI, Monsieur Carlos DESCAMPS (suppléant de Monsieur Philippe EYMERY), Madame Joëlle GARAUULT.

Monsieur Régis CAUCHE, Madame Isabelle DUBOIS, Monsieur Matthieu CORBILLON, Monsieur Philippe GUILLON (suppléant de Monsieur Michel BORREWATER), Monsieur Bernard DEHAUT, Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ.

Sont absents / excusés :

Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur Jean-Michel MICHALAK (ayant donné pouvoir à Monsieur Yvan HUTCHINSON), Monsieur Philippe EYMERY (représenté par son suppléant Monsieur Carlos DESCAMPS), Madame Sarah KERRICH-BERNARD. Monsieur Michel BORREWATER (représenté par son suppléant Monsieur Philippe GUILLON).

Secrétaire de séance : Monsieur Matthieu CORBILLON.

Le quorum constaté ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L2122-1 ;

Vu les statuts du SMALIM ;

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion, l'entretien, le renouvellement, l'exploitation et le développement de l'aéroport de Lille-Lesquin pour la période 2020-2042, et notamment son article 8.7.1 ;

Considérant que le Déléataire est habilité à délivrer des autorisations unilatérales ou des conventions d'occupation temporaire (AOT) constitutives ou non de droits réels sur le périmètre délégué, notamment dans le cadre des activités annexes exploitées par des tiers sur le périmètre délégué, dans les conditions prévues par le code général de la propriété des personnes publiques, le code général des collectivités territoriales et le contrat de délégation de service public, sous réserve de ne pas nuire à la parfaite exécution du service public et de respecter les obligations de publicité et de mise en concurrence applicables ;

Considérant que les autorisations ou conventions d'occupation temporaire (AOT) constitutives de droits réels ou non constitutives de droits réels portant sur une surface non bâtie de plancher de 800 m² et plus, ou sur une surface bâtie de 190 m² et plus, doivent recevoir l'approbation préalable et écrite de l'Autorité concédante ;

Considérant la sollicitation du Déléataire portant sur une occupation temporaire (AOT) au bénéfice de la société AEROBOUTIQUE et les informations portées à connaissance de l'autorité concédante visées en annexe ;

DECIDE

- D'approuver le projet de convention d'autorisation temporaire du domaine public aéronautique de Lille-Lesquin concernant AEROBOUTIQUE soumis par Aéroport de Lille SAS, dans les conditions visées en annexe.

AUTORISE

- Monsieur le Président du SMALIM à signer ladite convention et tout acte modificatif ultérieur.

Votes pour : 13

Ne participe pas au vote : 0

Abstention : 0

Vote contre : 0

Christophe COULON
Président du SMALIM

Signé électroniquement par : CHRISTOPHE
COULON
Date de signature : 06/02/2026
Qualité : PRESIDENT